



## AVIS PUBLIC

### AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2018-18-50

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 28 janvier 2019 :

#### **Règlement RV-2018-18-50 modifiant le règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux**

Ce règlement a pour objet de remplacer le mot borne-fontaine pour l'appellation poteau incendie et d'établir un dégagement minimal autour d'un poteau incendie quant aux obstructions autres que la neige (ex. haie, clôture).

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 30 janvier 2019

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

---

Marlyne Turgeon, avocate